

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 26 NOVEMBRE 2015**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **15**  
Présents : **14**  
Votants : **15**

L'an deux mil quinze, le **vingt-six novembre**, à dix-neuf heures quinze minutes,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **19/11/2015**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,  
M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Gaëlle BEYLAT-BROUSSE,  
Sandrine VERGNAC, Céline SENDRON-GUERIN, Joëlle LEBERON, Isabelle BERTOUNESQUE,  
MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN, Aurélien PROUILLAC

**Excusée** : Mme Valérie PASERO-MARIA, (a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI)  
**Secrétaire de séance** : Mme Gaëlle BEYLAT-BROUSSE

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Foire aux vins : co-présidents invités
2. Divers points à délibérer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
3. Renouvellement ligne de trésorerie
4. Régime indemnitaire 2015 du personnel
5. Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du Trésor
6. Renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel pour 2016
7. Renouvellement adhésion CDAS 2016
8. Critères d'appréciation de l'entretien professionnel du personnel
9. Remplacement crèche (congé maternité)
10. Admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables
11. Commissions SYCOTEB
12. Demande subvention pour voyage scolaire, classes 4° et 3° du Cluzeau (élèves domiciliés sur la commune)
13. Réflexion sur travaux de voirie et signalisation
14. Questions diverses

## **1. FOIRE AUX VINS : CO-PRÉSIDENTS INVITÉS**

Mme Josie BAYLE et M. Lionel CONDEAU ont souhaité être présents ce soir pour une réflexion sur la foire aux vins 2016.

Le conseil municipal s'est prononcé sur la continuité à participer financièrement par une subvention de fonctionnement à hauteur de l'année 2015 et demande à Monsieur le Maire de faire un bilan des charges des employés communaux sur le temps passé à la préparation de la foire aux vins.

## **2. DIVERS POINTS A DÉLIBÉRER SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Les articles 35 et 40 de la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 (NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République, génère une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ; les élus sont consultés sur ce projet et doivent émettre un avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de saisine de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Dordogne proposé par Monsieur le Préfet :

### **Proposition n° 1 : Fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès** **N°2015-74**

« **Selon les critères définis par la loi NOTRe**, la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès est dans l'obligation d'évoluer. En outre, la fusion de cette CC avec la CAB était inscrite dans le schéma 2011 ; la démarche est engagée depuis juin 2015 et a fait l'objet de délibérations favorables du conseil communautaire et de la majorité des communes membres.

*Bassin de vie/de services* : la CC des Coteaux de Sigoulès est largement tournée vers Bergerac et son bassin de vie et de services.

*Axes routiers/transports* : la RN 21 traverse ce territoire du Nord au Sud et constitue un axe de développement. De même la commune de Bergerac est reliée à Eymet par la D933.

*SCOT* : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bergeracois porté par le syndicat mixte SYCOTEB, inclut les territoires de la CAB et de la CC des Coteaux de Sigoulès.

*Enseignement* : les élèves fréquentant le lycée relèvent dans leur grande majorité de celui de Bergerac. Pour le collège, ce sont principalement ceux d'Eymet et de Bergerac qui sont fréquentés.

*Compétences communes* : développement économique en particulier autour du tourisme, SCOT, déchets ménagers, entretien des cours d'eau, politique du logement et de l'habitat, centres de loisirs sans hébergement, assainissement non collectif.

*Fiscalité* : FPU (Fiscalité Professionnelle Unique pour la CAB (CIF à 0,30) et FA pour la CCCS (CIF à 0,47). CIF = Coefficient d'Intégration Fiscale.

**Dans ces conditions, la future Communauté d'Agglomération comprendrait 60 802 habitants pour une densité de 105 hab/km<sup>2</sup>. »**

Vu la décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en date du 2 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2015, (dont extrait suit) :

Par délibération en date du 10 juin 2015, le conseil communautaire a donné un avis favorable au regroupement de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce regroupement sera l'aboutissement des réflexions et des discussions engagées entre les élus des deux EPCI. Il s'inscrit dans l'objectif de consolidation et de développement des relations entre les deux communautés, avec pour finalité d'offrir aux habitants et aux acteurs économiques du territoire regroupé de meilleurs services, dans une logique de partage et d'harmonisation, de gérer des compétences communes de manière plus efficace et plus efficiente, et de parvenir à une plus grande mutualisation de leurs moyens.

Vu les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de son article 35,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2015,

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré à la majorité, (13 voix pour, 1 voix contre), **émet un avis favorable au regroupement de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans les délais impartis par la loi.**

Compte tenu du présent exposé, le conseil municipal à la majorité (14 voix POUR, 1 voix CONTRE) **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

### **Proposition n° 26 : Fusion du SIAEP de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac**

**N°2015-75**

« Fusion des syndicats d'adduction en eau potable (SIAEP)

Le territoire départemental compte actuellement 48 syndicats d'alimentation en eau potable (SIAEP) et le syndicat mixte des eaux (SMDE), créé le 1<sup>er</sup> juin 2010 pour préfigurer le futur syndicat départemental.

Plusieurs communes en Dordogne assurent le service de l'eau en régie et n'adhèrent à aucun SIAEP. Néanmoins, progressivement, elles deviennent membres du SMDE, en qualité de communes isolées, pour le contrôle pollution par la protection du point de prélèvement.

L'arrondissement de Périgueux, le plus peuplé et le plus urbain, compte 16 SIAEP et l'arrondissement de Sarlat, moitié moins peuplé, en compte 14. L'arrondissement de Nontron, d'une superficie significative ne compte que 5 SIAEP et l'arrondissement de Bergerac, 13.

La comparaison avec l'organisation territoriale de l'adduction d'eau dans les départements voisins montre que seul le département de la Gironde compte un nombre de SIAEP aussi élevé (48) que celui de la Dordogne. Si la superficie des deux départements est équivalente, la Gironde compte cependant trois fois plus d'habitants.

Pour tous les SIAEP, la compétence « eau potable » recouvre la production, le transport et la distribution de l'eau. C'est le SMDE qui assure le contrôle pollution par la protection du point de relèvement.

Tous les SIAEP adhèrent au SMDE sauf cinq : le SIDE de Nontron, le SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire, le SIAEP Auvézère-Manoire, le SIAEP de Vélines et le SIAEP de Montpon-Villefranche.

Trois SIAEP seulement ont la double compétence « Eau » et « Assainissement » : le SIDE de Nontron, le SIAEP de Lalinde et le SIAEP Eyraud-Lidoire (SIEDEL).

Tous les SIAEP, excepté celui de Lalinde qui est exploité en régie (et à la fin de son contrat, mi-2016, le SIAEP de la Vallée de l'Isle) délèguent le service de l'eau à un exploitant fermier. Ils n'ont pas de personnel (6 personnes pour 3 syndicats), et notamment pas de technicien. C'est le fermier

exploitant qui assure le fonctionnement des ouvrages (canalisation, fuites, cuves, compteurs...), ainsi que leur entretien et qui assure le service aux usagers. Les SIAEP restent propriétaires des ouvrages, expertisent les décisions des exploitants et assurent la recherche et le suivi des financements.

Actuellement, aucun EPCI à fiscalité propre de Dordogne ne détient la compétence « Eau » qui est une compétence facultative. On ne constate pas de cohérence de territoire entre SIAEP et communautés de communes. Ainsi, 37 SIAEP sont composés de communes appartenant à plusieurs EPCI à fiscalité propre différents (jusqu'à 6 EPCI différents).

**Conformément aux articles 64 et 66 de la loi NOTRe, la compétence Eau deviendra d'abord une compétence optionnelle des communautés de communes, dont les communautés de communes existantes pourront se doter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis deviendra une compétence obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Fusion du SIAEP de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac :**

Bloc homogène de quatre SIAEP avec deux exploitants bien interconnectés.

49 communes dont toutes celles de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Compte tenu du présent exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de fusion du SIAEP de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac.

**Proposition n° 42 : Fusion du SMAS de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bergerac II et du Syndicat Intercommunal de la Force** **N°2015-76**

« **Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) de Sigoulès** : Le syndicat est constitué par la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès et des communes de Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin, Monbazillac membres de la Communauté de Communes Bergeracoise (CAB).

**Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bergerac II** : Le syndicat intercommunal de Bergerac II est constitué de 10 communes de la communauté d'agglomération bergeracoise.

**Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de La Force** : Le syndicat intercommunal de La Force est constitué de 11 communes de la communauté d'agglomération bergeracoise.

Ces syndicats compétents pour l'action sociale de proximité (aide à domicile notamment) exercent sur un territoire inclus dans le périmètre de la communauté d'agglomération bergeracoise. Celle-ci n'exerce au titre de la compétence action sociale que la gestion des crèches.

Ces syndicats ont vocation à se regrouper pour exercer l'action sociale de proximité sur un territoire plus vaste dans un objectif de mutualisation des services.

La création du nouveau syndicat constituerait une première étape avant la prise de l'ensemble de la compétence action sociale par la CAB pour l'exercer sur tout son périmètre. »

Vu la décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en date du 2 novembre 2015,

Compte tenu du présent exposé, le conseil municipal à la majorité (14 voix POUR, 1 voix CONTRE)

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de fusion SMAS de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bergerac II et du Syndicat Intercommunal de la Force, sous condition de la prise de l'ensemble de la compétence action sociale par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

### **3. RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse du Crédit Agricole pour un montant de 150 000 € arrive à échéance le 20 décembre 2015.

Compte tenu des investissements en cours et projetés, des subventions en attente de paiement, il y a lieu de demander un renouvellement de la ligne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de contracter une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec l'établissement bancaire et à signer le contrat s'y rapportant.

### **4. RÉGIME INDEMNITAIRE – PRIMES DU PERSONNEL 2015**

**N°2015-77**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité. Le Conseil Municipal décide une enveloppe globale à répartir pour l'année 2015 de **13 701,64 €**.

Conformément au décret n° 91-875, **Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :**

- des responsabilités assurées,
- de la manière de servir et de la qualité du travail,
- de la motivation et de la disponibilité,
- de l'expérience professionnelle,
- des fonctions des agents,
- de l'absentéisme non justifié et répété.

**La révision de ces attributions individuelles (à la baisse ou à la hausse, dans la limite de l'enveloppe globale) pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions des agents.**

### **5. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR 2015-N°78**

**Le conseil municipal,**

Vu la délibération du conseil municipal du 11/04/2014 décidant de verser l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au comptable du Trésor chaque année au taux de 100 %,

**Décide à l'unanimité,**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,  
soit pour l'année 2015 d'un montant de 492,12 € brut, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marie-Thérèse COLORADO, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut.
- Au titre de l'année 2015, il sera versé à Mme Marie-Thérèse COLORADO, receveur municipal, la somme de **490,21 € net** au titre de l'indemnité de conseil (après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3) et de l'indemnité de confection budget.

### **6. CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP 2016**

**2015-N°79**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2016 et l'avenant à la convention de gestion du CDG 24.

## **7. RENOUELEMENT ADHESION CDAS**

**2015-N°80**

Monsieur le Maire rappelle la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles en déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Le Maire informe le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Le CDAS et le CNAS sont complémentaires puisqu'ils offrent un panel d'environ soixante prestations.

Cotisation de la collectivité : 1,30 % de la masse salariale de l'année N + un forfait de 150 € par agent retraité adhérent.

Cotisation des agents : 26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS),
- S'engage à inscrire au budget 2016 le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

## **8. CRITÈRES D'APPRECIATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU PERSONNEL**

**2015-N°81**

L'évaluation professionnelle des personnels est une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Effectuée jusqu'à présent dans le cadre de la procédure de notation, l'évaluation professionnelle des agents territoriaux est assurée maintenant par un entretien professionnel annuel dans le cadre du dispositif mis en place par la loi du 3 août 2009 et entériné par la loi du 27 janvier 2014 à compter du 1er janvier 2015.

L'entretien professionnel se substitue à la notation, il est mis en place pour les évaluations afférentes aux activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Les formalités imposées par la réglementation**

L'évaluation effectuée au cours de l'entretien professionnel repose sur des critères d'appréciation fixés sur la base de critères généraux déterminés par la réglementation.

Les critères prévus par chaque collectivité et établissement employeur ainsi que l'ensemble de la démarche d'évaluation doivent être :

- soumis à l'avis du comité technique
- présenté pour information à l'organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée

délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués. Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé, Monsieur le Maire propose d'adopter les critères suivants :

- Agents des catégories A et B :
  - o Aptitudes générales
  - o Sens des relations humaines
  - o Efficacité
  - o Qualités d'encadrement
  
- Agents de la catégorie C :
  - o Connaissances professionnelles et techniques
  - o Exécution, initiative, rapidité, finition
  - o Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
  - o Ponctualité et assiduité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Les membres du conseil municipal,

- Approuvent les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués
- Autorisent Monsieur le Maire à soumettre lesdits critères au Comité Technique compétent, faire, dire et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **9. REMPLACEMENT CRÈCHE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE ET CONGÉ MATERNITÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la crèche se trouve en arrêt maladie pour une longue durée.

Il propose qu'un contrat de travail de remplacement soit passé avec Mme Elisabete ARAUJO, titulaire d'un CAP petite enfance.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de remplacement avec l'intéressée.

## **10. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

### ***1. AU BUDGET ANNEXE Z.A.E.***

**2015-N°82**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait de la faillite de plusieurs entreprises pour insuffisance d'actif, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget annexe Z.A.E. de la commune de Sigoulès pour l'exercice 2015,

Vu les états des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Mme COLORADO, receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article R. 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, par suite de faillite des entreprises et pour clôture insuffisance d'actif,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, à l'article budgétaire 6541 sur le budget annexe ZAE de l'exercice 2015, les produits irrécouvrables pour les années de 2010 à 2013 se décomposant comme suit :

Budget Annexe ZAE	Montant HT	Montant TTC
Année de référence 2010 : T 301, 329	<b>287,84</b>	344,26
Année de référence 2011 : T 331, 363, 16,18, 17	<b>603,08</b>	729,66
Année de référence 2012 : T 26, 55, 263, 264	<b>369,76</b>	442,23
<b>Sous-total :</b>	<b>1 260,68 € HT</b>	<b>1 516,15 TTC</b>

Budget Annexe ZAE	Montant HT	Montant TTC
Année de référence 2012 : T 281, 341, 310, 247, 311, 342	<b>463,44</b>	554,26
Année de référence 2013 : T 208, 207, 138, 137, 166, 165, 229, 228, 193, 194, 106, 107, 79, 80, 19, 49, 50, 20	<b>1 774,08</b>	2 121,78
<b>Sous-total :</b>	<b>2 237,52 € HT</b>	<b>2 676,04 TTC</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>3 498,20 € HT</b>	<b>4 192,09 € TTC</b>

## DECISION MODIFICATIVE

**2015-N°83**

Monsieur le Maire propose,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe ZAE de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :
- 

**Objet de la décision modificative : virement de crédits suite à admissions en non-valeur**

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		DEPENSES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	6541	2 500,00		
Honoraires			6226	-1 000,00
Taxes foncières			63512	-1 500,00
<b>TOTAUX EGAUX - fonctionnement</b>		<b>2 500,00</b>		<b>-2 500,00</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **2. AU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX**

**2015-N°84**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait de créances éteintes suite à procédure de surendettement, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de la commune de Sigoulès pour l'exercice 2015,

Vu les états des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Mme COLORADO, receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article R. 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, pour "créances éteintes" par suite de surendettement et pour clôture insuffisance d'actif,



**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, à l'article budgétaire 6541 sur le budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2015, les produits irrécouvrables pour les années de 2011 à 2012 se décomposant comme suit :

Budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX	Montant €
T 42 de l'année 2011	279,84
T 94, 104 de l'année 2012	349,75
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>629,59</b>

### **DECISION MODIFICATIVE**

**2015-N°85**

Monsieur le Maire propose,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Logements Sociaux de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :
- 

**Objet de la décision modificative : virement de crédits suite à admissions en non-valeur**

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		DEPENSES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	6541	630,00		
Entretien de bâtiments			61522	-630,00
<b>TOTAUX EGAUX - fonctionnement</b>		<b>630,00</b>		<b>-630,00</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **3. AU BUDGET ANNEXE P.L.E**

**2015-N°86**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait de créances éteintes suite à procédure de surendettement, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget annexe PLE de la commune de Sigoulès pour l'exercice 2015,

Vu les états des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Mme COLORADO, receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article R. 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, pour "créances éteintes" par suite de surendettement et pour clôture insuffisance d'actif,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, à l'article budgétaire 6541 sur le budget annexe PLE de l'exercice 2015, les produits irrécouvrables pour les années de 2010 à 2013 se décomposant comme suit :

Budget Annexe PLE	Montant €
T 403 et 483 de l'année 2010	118,00
T 747, 758, 751, 590 de l'année 2011	175,20
T 76, 54, 15, 40, 19, 112 de l'année 2012	174,44
T 30, R 188.4 de l'année 2013	38,28
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>505,92</b>

Monsieur le Maire propose,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe PLE de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :
- 

**Objet de la décision modificative : virement de crédits suite à admissions en non-valeur**

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		DEPENSES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	6541	520,00		
Contrat de prestation de service			611	-400,00
Honoraires			6226	-120,00
<b>TOTAUX EGAUX - fonctionnement</b>		<b>520,00</b>		<b>-520,00</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **11. COMMISSIONS SYCOTEB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier Comité Syndical du SYCOTEB, il a été proposé la mise en place de Commissions Internes au Syndicat afin de poursuivre les échanges au-delà de son approbation. Ces commissions peuvent associer les élus du SYCOTEB, les élus du territoire ainsi que des partenaires institutionnels et professionnels.

Les commissions sont les suivantes :

- commission habitat, déplacements et services
- commission désenclavement et lisibilité économique
- commission stratégie urbaine et développement durable
- commission promotion du capital nature

Il est demandé aux conseillers municipaux s'ils souhaitent s'inscrire au sein de ses commissions.

Mme VICK Karen a manifesté son souhait d'être inscrite à la commission habitat, déplacement et services, et à la commission désenclavement et lisibilité économique. L'information sera remontée au SYCOTEB par le secrétariat de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

### **12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**

**2015-N°88**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention émanant du Collège Notre Dame du Cluzeau pour un voyage scolaire en Espagne des classes de 4èmes et 3èmes, du 4 au 8 avril 2016.

L'aide sollicitée concerne 3 élèves domiciliés sur la commune.

Le coût initial de ce voyage s'élève par élève à 229 euros, ce qui peut sembler onéreux pour certaines familles.

Les élèves s'investissent en menant des actions pour récolter des fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une participation de 50 € par élève domicilié sur la commune, soit la somme totale de 150 €.

La dépense sera inscrite au budget 2015 à l'article 6574.

### **13. REFLEXION SUR TRAVAUX DE VOIRIE**

Le conseil municipal débat sur divers travaux de voirie à réaliser présentés par la commission voirie, à savoir :

- le goudronnage et l'aménagement d'un tourne à gauche Route du Château d'eau
- les marquages au sol des places de parking Rue Saint Jacques
- la pose de panneau sens interdit sauf riverains Bourg bas

Adopté à l'unanimité.

## **14. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Dates de Fermeture de la crèche pour congés annuels 2016**

La commission petite enfance s'est réunie le 12 novembre 2015.

Au cours de cette réunion, il a été discuté des dates de fermeture de la crèche pour l'année 2016 :

- du 18 au 22 avril
- du 1er au 22 août inclus (le 22 août étant une journée pédagogique comme d'habitude)
- du 26 au 31 décembre
- le vendredi 6 mai (pont de l'Ascension)

Soit 25 jours

Adopté par le conseil municipal à la majorité (13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION).

### **2. Changement du serveur (poste informatique de Corinne)**

Le crédit-bail mobilier du serveur informatique de la mairie arrive à son terme au 31/12/2015. Le contrat ne prévoit pas d'option d'achat ; le matériel doit donc être restitué, dans les quinze jours suivant la fin du contrat.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis de M. Jean Declercq - Pros Plus de Sigoulès.

L'équipement informatique et l'installation s'élèvent à 1 678,80 € TTC (1 399,00 € HT).

Achat sans leasing adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

### **3. Lutte contre les pigeons**

Une recrudescence de pigeons dans le bourg est nouvellement constatée.

Suite à la demande des administrés, Monsieur le Maire informe que nous avons contacté une association lot-et-garonnaise colombophile qui nous propose de piéger ces pigeons au coût de 2 € par pigeon capturé.

M. JEGU, piégeur agréé, (qui piège déjà les ragondins) a été contacté. Il a mis en place au clocher de l'église du bourg et dans la Rue Traversière des cages pour capturer les pigeons.

Affaire en cours.

### **4. Liquidation judiciaire Association Le Chorum**

**2015-N°89**

Par jugement en date du 05/10/2015, le Tribunal de Grande Instance de Bergerac a prononcé la Liquidation Judiciaire de l'Association CHORUM.

La commune va devoir passer un règlement de copropriété devant notaire avec la SCI du Roc (Archistudio et Coream). De plus, les baux de droit commun (public-privé) qui étaient passés jusqu'à présent avec les entreprises locataires, vont devoir être modifiés en baux commerciaux. Car effectivement, il n'y a plus l'obligation d'adhérer à l'association Chorum puisqu'elle n'existe plus.

Les compteurs EDF et SAUR (eau) ont été mis au nom de la Commune.

Les nouveaux contrats devront donc définir les nouveaux montants de loyers avec les charges locatives adéquates.

Par ailleurs, un huissier a établi l'inventaire du mobilier de l'Association Chorum.

La commune peut acheter ce mobilier au prix de 200 €.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour l'achat de ce mobilier.

### **5. Elections Régionales**

Rappel des dates des 2 dimanches d'élections régionales pour la présence du bureau de vote : 6 et 13 décembre 2015.

Rappel des modalités de tenue du bureau de vote. Une fiche d'installation du bureau de vote est distribuée à chaque conseiller.

## **6. Commissions CAB / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES**

Pour information, cinq Commissions de travail se sont constituées :

- **commission finances personnels zone d'activité tourisme (taxe de séjour)**
- **commission urbanisme**
- **commission voirie OM SPANC**
- **commission service à la personne CRECHE - ALSH - Equipement culturel et sportif**
- **commission transport chemins de randonnées**

## **7. Limitation de vitesse Lestignac**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pétition reçue des administrés du hameau de Lestignac sollicitant une limitation de vitesse à 30 Km/h a été transmise à l'Unité d'Aménagement du Bergeracois, car le hameau est traversé par une route départementale.

A ce jour, nous n'avons pas de réponse de Mme MORIZOT, UA de Bergerac.

**Pour information, il y a possibilité de limiter à 30 Km/h, après aménagement par la commune et au frais de la collectivité (éclairage public, signalisation, voirie – gendarme couché-), sous réserve d'acceptation du Conseil Départemental.**

## **8. Frelons asiatiques**

Deux nids ont été repérés sur Sigoulès. Les Pompiers n'ont pas pu les atteindre avec leur petite échelle. M. RONDONNIER, maire de Ribagnac, doit faire intervenir une personne.

La séance est levée à 21 h 49.

<b>Signatures :</b>		
<b>M. Patrick CONSOLI, maire</b>	<b>Mme Karen VICK</b>	<b>Mme Isabelle BERTOUNESQUE</b>
<b>M. Jean-Louis DESSALLES, 1<sup>er</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT</b>	<b>M. Heinrich BLESSING</b>
<b>Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>	<b>Mme Sandrine VERGNAC</b>	<b>Mme Valérie PASERO-MARIA</b> Excusée, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI
<b>M. Norbert AUVRAY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Céline SENDRON-GUÉRIN</b>	<b>M. Jean-Noël BERTIN</b>
<b>M. Yves SPADOTTO, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Joëlle LEBERON</b>	<b>M. Aurélien PROUILLAC</b>